

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-09-16/14

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Votants	26

Le seize septembre deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Coraline CHATAIN, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.
Absents	Gérard MAGNET
Pouvoirs	Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Johanna ROUZIER donne pouvoir à Véronika MARTIN, Gilles PONCELET donne pouvoir à Jean TRUFFET, Christophe LASNIER donne pouvoir à Sandra MUMMOLO, Aloïs SAINT-JEAN donne pouvoir à Jennifer THEVENIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Jean-Marie BOUET.
Secrétaire	Mélanie TRAVIER

AVENANT N°2 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE « LES PIMPINAUDES » A SOUCIEU-EN-JARREST - LOT 01 TERRASSEMENTS, GROS ŒUVRE, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2, R.2194-7 et R.2197-8,

Vu la décision du Maire n°06/2025 en date du 16/09/2025 portant attribution du lot 01 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes » à Soucieu-en-Jarrest, Considérant l'attribution du marché à la société PEIX (348 150 510 00026) pour un montant total de 271 758,09€ HT,

Vu la délibération n°2026-05-27/06 en date du 27/05/2026 portant sur l'avenant n°1 du lot 01 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes » à Soucieu-en-Jarrest ;

Considérant la notification de l'avenant n°1 en date du 12/06/2026 pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant total de 15 569,61€ HT ;

Considérant la nécessité de réajuster les travaux initialement prévus au marché (moins-value) :

- Suppression reprises d'encadrement d'ouvertures et réservations (- 1 100€ HT – devis 260545 du 05 septembre 2026) ;

- Suppression ensemble de 3 boîtes aux lettres (- 952,20 € HT – devis 260545 du 05 septembre 2026) ;

- Suppression poubelle extérieure (- 175,60 € HT – devis 260545 du 05 septembre 2026) ;

Vu le projet d'avenant n°2 au lot 01 du marché de travaux de construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes » à Soucieu-en-Jarrest, totalisant – 2 227,80€ HT ;

Considérant l'incidence financière cumulée des avenants 1 et 2 au marché établi à + 4,91 %

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260916-DE20260916_014-DE



(13 341,81€ HT) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'avenant n°2 en moins-value au lot 01 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes » à Soucieu-en-Jarrest pour un montant de – 2 227,80€ HT,

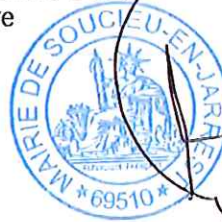
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ce marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Mélanie TRAVIER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 10/09/2026

Dépôt en Préfecture le 23 SEP. 2026

Publication le 25 SEP. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.